

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL512

présenté par

Mme Bechtel, M. Lefait et M. Premat

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Une Commission composée par tiers de parlementaires, de membres des conseils départementaux et de personnalités qualifiées, établit un schéma de fusion des départements en vue d'aboutir à une cinquantaine de départements sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette Commission, à laquelle les Présidents de Conseils départementaux ont accès sans voix délibérative, remet ses conclusions au Premier ministre avant le mois de juin 2016.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le périmètre de ces collectivités doit être en rapport avec leurs compétences. C'est d'ailleurs de cette logique que procédait le projet de loi sur la délimitation des régions et la modification du calendrier électoral. Il serait donc cohérent de se pencher également sur le découpage du territoire en départements, d'autant qu'une telle refonte n'a jamais été opérée, sauf très partiellement (en région parisienne) depuis l'origine.

Le maintien du département avec ses compétences actuelles, voire avec des compétences renforcées qui permettraient à la région de se consacrer pleinement au développement des grands projets économiques, des infrastructures et de l'aménagement du territoire, se justifierait dès lors que cette collectivité aurait un périmètre mieux en rapport avec les capacités de mobilité des habitants qui n'ont cessé de se développer depuis plus d'un siècle.